



N° 48539-2024/1-ACTS/DDDT

Date du : 02 mai 2024

### Rapport de présentation

---

**OBJET** : Délibération modifiant la délibération modifiée n° 38-2000/APS du 13 décembre 2000 instituant une aide aux soins des animaux de rente et de travail

**PJ** : Un projet de délibération

L'aide aux soins des animaux de rente et de travail (délibération modifiée n° 38-2000/APS du 13 décembre 2000) a permis un développement de la pratique vétérinaire en brousse ainsi que la mise en place de suivis d'élevages en province Sud.

Il s'agit de maintenir un tarif unique et préférentiel aux professionnels de l'élevage inscrits au registre de l'agriculture, en tout point de la province Sud. A cet effet, une grille tarifaire a été instaurée et s'impose aux vétérinaires libéraux adhérant à ce régime d'aide. En vue d'obtenir un agrément accordé pour une période de deux ans, chaque vétérinaire (ou clinique vétérinaire) doit en faire la demande auprès de la direction du développement durable des territoires (DDDT). Les vétérinaires agréés s'engagent à facturer leurs actes en respectant la grille tarifaire leur donnant droit à une aide financière versée en contrepartie par la province Sud.

Aujourd'hui et après plusieurs modifications du texte, en 20 ans, qui ont permis de contraindre significativement le coût de cette mesure en la divisant par 2, le BP 2024 prévoit 22 millions de francs CFP pour cette opération. Pour la mettre en œuvre, il est nécessaire :

- la mise à jour des dispositions de la délibération susmentionnée au regard de l'évolution de l'organisation administrative provinciale ;
- d'habiliter le Bureau de l'assemblée de province afin de modifier l'annexe qui précise la nomenclature et les tarifs des actes vétérinaires subventionnées en vue de réaliser ces ajustements.

Les premiers ajustements concernent l'ajout de dispositions spécifiques telles les visites initiales de biosécurité en élevage porcin tel que sollicité par les éleveurs, eu égard à la menace grandissante qui pèse sur la filière avec le rapprochement de la peste porcine africaine aux portes du territoire. Le calage de la valeur VE de référence est également un sujet à discuter avec les partenaires de l'élevage, à la vue de l'augmentation sensible des coûts de productions des filières animales ces dernières années.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.